

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre demande d'autorisation de changement d'usage.

<u>Afin de permettre l'instruction de votre dossier</u>, merci de me déposer *(format papier si possible)* dans les plus brefs délais les documents listés ci-dessous *(sauf pour les résidences secondaires en maison individuelles)*:

> Pour les copropriétés :

Règlement de copropriété ou procès-verbal d'assemblée générale attestant que la location en meublés de tourisme est autorisée dans l'immeuble

Pour les immeubles en pleine propriété :

Attestation du propriétaire précisant qu'il s'agit d'un immeuble en pleine propriété et donc sans copropriété.

Pour les demandeurs locataires :

- Accord du propriétaire autorisant la sous-location en meublé de tourisme
- Déclaration sur l'honneur attestant que le demandeur n'est pas bénéficiaire d'aides au logement

Pour les demandes concernant la résidence principale :

Attestation avec signature manuscrite précisant la situation de votre meublé au regard des deux options suivantes :

- Soit, « J'atteste que le meublé de tourisme que je déclare est bien ma résidence principale au sens où il constitue mon logement effectif et habituel. J'ai bien noté que la demande de changement d'usage n'était pas nécessaire dans ce cas et je m'engage à ne pas le louer plus de 120 jours par an ».
- Soit, « J'atteste que le meublé de tourisme que je déclare est situé dans ma résidence principale mais qu'il est indépendant et ne constitue pas mon logement effectif et habituel. Je prends bonne note que la demande de changement d'usage est nécessaire pour permettre une location tout au long de l'année, sans limitation à 120 jours ».



Le délai d'instruction est de deux mois à compter de la réception du dossier complet de demande de changement d'usage.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Respectueuses salutations,

Service Développement touristique

BAYEUX INTERCOM

4 place Gauquelin Despallières

CS 62070

14406 BAYEUX cedex

deschamps.c@bayeux-intercom.fr